



Effets des restrictions des politiques américaines sur les programmes d'assistance aux travailleurs du sexe et aux victimes de la traite des êtres humains à des fins sexuelles dans le monde

Novembre 2005

Contexte

En mai 2003, le Congrès américain ratifiait la loi fédérale sur le SIDA, la Global AIDS Act (*United States Leadership against HIV/AIDS, Tuberculosis, and Malaria Act*) ;¹ En décembre 2003, il ratifiait la loi de réautorisation de protection des victimes de la traite des êtres humains à des fins sexuelles (TVPRA - *Trafficking Victims Protection Reauthorization Act*).² La Global AIDS Act interdit l'utilisation de fonds fédéraux pour la « promotion, le soutien ou le plaidoyer en faveur de la légalisation ou de la pratique de la prostitution ». ³ Les organisations recevant des fonds des États-Unis pour la lutte contre le VIH/SIDA doivent également adopter des positions similaires, à tous les niveaux, contre la prostitution.⁴

Ces restrictions étaient, à l'origine, limitées aux seules organisations non gouvernementales.⁵ Le Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), International AIDS Vaccine Initiative (IAVI) et toutes les agences des Nations Unies étaient exemptés.⁶ En juin 2005, toutefois, l'Agence américaine pour le développement international (*U.S. Agency for International Development*) publiait une directive exigeant que tous les fonds destinés aux programmes sur le SIDA soient confiés **exclusivement** à ces organisations, américaines ou étrangères, dont les politiques s'opposent explicitement à la prostitution et à la traite des êtres humains à des fins sexuelles.⁷ De telles restrictions de financement s'exercent en parallèle à des efforts similaires et croissants qui consistent à forcer les organisations de santé publique à se soumettre à des tests clés de leur idéologie, souvent contraires à la fois à la pratique de santé publique et aux normes des droits de l'homme.⁸

Que dit la loi américaine ?

La Global AIDS Act indique ce qui suit :

- Aucun financement . . . ne saurait être utilisé pour la promotion ou le plaidoyer de la légalisation ou de la pratique de la prostitution ou de la traite des êtres humains à des fins sexuelles.⁹
- Aucun financement . . . ne saurait être utilisé pour assister un groupe ou une organisation quelconque n'ayant aucune politique d'opposition explicite à la prostitution et à la traite des êtres humains à des fins sexuelles.¹⁰

La TVPRA indique ce qui suit :

- Aucun financement . . . ne saurait être utilisé pour la promotion, le soutien ou le plaidoyer en faveur de la légalisation ou la pratique de la prostitution.¹¹
- Aucun financement . . . ne saurait être utilisé pour la mise en œuvre d'un programme quel qu'il soit . . . par une organisation n'ayant pas déclaré soit dans une demande de subvention, soit dans un accord de subvention, ou les deux, qu'elle ne se livre pas à la promotion, au soutien ou au plaidoyer de la légalisation ou de la pratique de la prostitution.¹²

Comment ces lois se traduisent-elles en politiques ?

Le département d'État américain (*DOS - U.S. Department of State*), l'agence de coordination américaine sur le SIDA dans le monde (*OGAC - Office of the Global AIDS Coordinator*), USAID, le département américain à la Santé et aux Services à la personne (*HHS - Department of Health and Human Services*), et l'agence fédérale américaine de santé publique (*CDC - Center for Disease Control*) exigent tous des organisations non gouvernementales (ONG) recevant des fonds pour la lutte contre le SIDA ou la traite des êtres humains à des fins sexuelles qu'elles

se soumettent aux restrictions de financement liées à la traite des êtres humains et à la prostitution.

- Une ONG qui demande ou reçoit des **fonds fédéraux pour la lutte contre la traite des êtres humains à des fins sexuelles** doit signer une déclaration dans le cadre de sa demande ou accord de subvention, selon laquelle elle « ne se livre pas à la promotion, au soutien ou au plaidoyer de la légalisation ou de la pratique de la prostitution ». L'ONG à laquelle sont versés les fonds doit s'assurer que les sous-bénéficiaires respectent également cette politique.¹³
- Une ONG demandeuse ou signataire d'un contrat ou accord de **financement fédéral pour la lutte contre le VIH/SIDA dans le monde** doit posséder une politique s'opposant explicitement à la prostitution et à la traite des êtres humains à des fins sexuelles. Bien que la loi ne spécifie pas comment une ONG doit faire la preuve de cette politique, le chef de la majorité au sénat américain, Bill Frist, déclare : « une déclaration dans le contrat ou l'accord de subvention entre le gouvernement américain et cette organisation, selon laquelle cette organisation s'oppose aux pratiques de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins sexuelles . . . satisfait au but du financement ».¹⁴

Qui doit adopter, à l'échelle de toute l'organisation, une politique d'opposition à la traite des êtres humains à des fins sexuelles et à la prostitution ?

La Global AIDS Act indique ce qui suit :

- **Les ONG étrangères** recevant des fonds pour la lutte contre le VIH/SIDA bilatéraux du département d'état, d'USAID et du HHS doivent être soumises à ces restrictions à compter de la mise en œuvre de la Global AIDS Act.¹⁵
- **ONG américaines travaillant à l'étranger** : la constitution américaine interdit la contrainte d'expression des ONG basées aux États-Unis.¹⁶ Nonobstant la constitution, une lettre d'opinion du département américain à la Justice datée de septembre 2004 réplique toutefois que les

restrictions de la Global AIDS Act doivent s'appliquer aux organisations basées aux États-Unis.¹⁷ Le règlement administratif appliquant cette décision (Directive de politique d'acquisition et assistance d'USAID) a été publié le 9 juin 2005.¹⁸ En 2005, deux actions en justice ont été lancées pour protester contre l'application de cette politique. (Voir *Timeline, Center for Health and Gender Equity*, 2005.)

Actuellement, les restrictions de financement imposées par la Global AIDS Act ne s'appliquent pas aux organismes suivants :

- **Agences multilatérales** : à ce jour, les agences des Nations Unies, y compris le Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les filiales régionales de l'OMS et ONUSIDA ne sont pas concernées par ces restrictions.¹⁹ En mai 2005, le CDC a tenté d'appliquer les restrictions aux sous-bénéficiaires des subventions d'ONUSIDA et de l'OMS.²⁰ À la suite d'un tollé général, le coordinateur de Global AIDS, l'ambassadeur Randall Tobias, en a appelé au CDC pour qu'il révoque le texte de la subvention élargissant le champ d'application des restrictions aux organisations multilatérales.²¹ L'expansion de ces restrictions aux multilatérales risque toutefois de s'appliquer dans l'avenir.

Ces politiques sont contraires aux meilleures pratiques de santé publique et affaibliront les efforts visant à endiguer l'expansion du VIH et la traite des êtres humains.

La TVPRA indique ce qui suit :

- **Les ONG étrangères** recevant des fonds pour la lutte contre le VIH/SIDA bilatéraux du département d'État, d'USAID et du HHS sont soumises à ces restrictions depuis la mise en œuvre de la TVPRA.
- **ONG américaines travaillant à l'étranger** : la constitution américaine interdit la contrainte d'expression des ONG basées aux États-Unis.²² Nonobstant la constitution, une lettre d'opinion du département américain à la Justice datée de

septembre 2004 soutient toutefois que les restrictions de la TVPRA doivent s'appliquer aux organisations basées aux États-Unis.²³ Le département d'État semble restreindre le financement aux organisations « qui par leurs politiques et leurs programmes démontrent ou ont démontré leur soutien aux politiques du gouvernement américain sur la lutte contre la traite des êtres humains à des fins sexuelles et contre la prostitution ».²⁴

Quelles sont les implications de ces politiques ?

Ces politiques et restrictions ont de nombreux effets adverses sur l'efficacité de la prévention du VIH et sur la promotion des droits de l'homme et de la santé publique.

Tout d'abord, point très important, ces politiques sont contraires aux meilleures pratiques de santé publique et affaibliront les efforts visant à endiguer l'expansion du VIH et la traite des êtres humains. Ces restrictions empêchent les bénéficiaires des fonds américains d'utiliser les meilleures pratiques à leur disposition, pour prévenir l'expansion du VIH parmi les populations marginalisées et entravent les efforts visant à promouvoir les droits de l'homme fondamentaux de tous les êtres humains.

Les femmes et les hommes prostitués (dont certains sont les victimes de la traite des êtres humains) figurent parmi les personnes les plus marginalisées de toute société, quelle qu'elle soit. Les organisations possédant les stratégies les plus efficaces de lutte contre le SIDA et contre la traite des êtres humains fondent leurs efforts sur la base d'une compréhension profonde des dynamiques sociales et humaines auxquelles font face les populations marginalisées, et commencent par établir la confiance et la crédibilité au sein des populations en question. Elles reconnaissent qu'il est à la fois possible et souvent nécessaire de fournir des services sociaux, légaux et médicaux à des femmes et des hommes prostitués sans les juger et sans adopter de position sur les questions telles que la prostitution.²⁵ Elles travaillent parfois à fournir aux personnes prostituées de nouvelles compétences, essentielles pour sortir du secteur du travail du sexe, pour donner les droits légaux aux hommes et aux femmes prostitués d'être

libres de la violence et de la discrimination, ou pour les responsabiliser afin qu'ils exigent l'utilisation systématique de préservatifs, prévenant ainsi l'expansion de l'infection par le VIH à l'intérieur et à l'extérieur de ce secteur.²⁶ Ils travaillent aussi parfois à empêcher la traite des personnes à des fins sexuelles et à assister les victimes de cette traite. Le fait d'exiger de ces organisations qu'elles adoptent de pareilles politiques rend extrêmement difficile, voire impossible, leur travail d'établissement de la confiance nécessaire pour fournir leurs services à ces groupes difficiles à toucher.

Le projet Sonagachi de Calcutta, en Inde, a pu toucher plus de 30 000 travailleurs du sexe, exposés au VIH, en grande partie par un travail de proximité par des pairs. Les pairs éducateurs du projet Sonagachi travaillent à arrêter l'expansion du SIDA parmi les femmes et les hommes prostitués, en partie grâce à des stratégies visant à gagner leur confiance, à réduire leur isolement social, à augmenter leur participation à la vie publique et à confronter la stigmatisation et la discrimination.²⁷ Le travail du projet Sonagachi a fait l'objet d'évaluations positives, à la fois d'ONUSIDA et de la Banque Mondiale, et a été cité par ONUSIDA comme un modèle de « meilleures pratiques » de travail avec les femmes et les hommes prostitués.²⁸ Ces initiatives sont centrées sur la promotion des droits de l'homme fondamentaux et de la santé des personnes prostituées, mais ne sauraient en aucun cas promouvoir la prostitution. Et pourtant, des programmes de grande valeur tels ceux de Sonagachi et d'organisations similaires sont menacés par les lois et politiques américaines actuelles.

Le texte relativement vague de ces restrictions augmente le risque de voir les organisations s'autocensurer ou de voir s'arrêter des programmes efficaces, de peur d'être considérés comme soutenant ou promouvant la prostitution. En fait, ces restrictions ont déjà un effet de ralentissement inquiétant sur le travail sur le terrain. Au Cambodge, par exemple, les ONG ont arrêté leurs plans de cours d'anglais aux travailleurs du sexe, de peur que ces

Le fait de contraindre des organisations étrangères à adopter des politiques conformes au point de vue du gouvernement soulève d'importants problèmes constitutionnels.

programmes soient interprétés comme « promouvant la prostitution ». ²⁹ Pourtant, rien qu'à Phnom Penh, avec la croissance rapide des opportunités professionnelles au gouvernement, dans les ONG et dans l'industrie du tourisme, l'anglais est un atout important et un moyen d'accéder à des opportunités en dehors du travail du sexe. À la Jamaïque, les professionnels de la santé travaillant avec les personnes prostituées ont exprimé leurs inquiétudes quand à ces restrictions, en argumentant qu'elles coupent court à leur capacité de soutenir les travailleurs du sexe afin de protéger leurs droits. ³⁰

Il est primordial d'aborder les dangers liés à la prostitution et à la traite des êtres humains. Les politiques américaines n'aident toutefois pas à la progression dans ce sens et exacerbent la stigmatisation et la discrimination contre des groupes déjà marginalisés. Toute organisation opérant dans le travail du sexe qui déclarerait sa position contre la prostitution s'aliénerait les personnes qu'elle tente d'assister, rendant ainsi très difficiles, voire impossibles, ses propres services et sa propre assistance à ces personnes en danger. Les déclarations publiques contre la prostitution peuvent également alimenter l'opprobre public contre les personnes prostituées, les poussant ainsi encore davantage aux marges de la société et les éloignant des services qui peuvent leur sauver la vie. C'est précisément pour ces raisons (entre autres) que le Brésil a refusé les 40 millions de dollars d'aide américaine contre le SIDA, et a fait remarquer que les restrictions imposées par les États-Unis contrecarrent les programmes auxquels le Brésil doit son recul de l'expansion du VIH. ³¹

Enfin, l'application plus large de ces restrictions à tous les groupes basés aux États-Unis contredit le droit fondamental à la liberté d'expression garanti par la constitution américaine. ³² Le fait d'exiger des organisations américaines à financement mixte qu'elles adoptent des positions en accord avec la politique gouvernementale américaine contraint à un certain langage : contraint, le langage n'est plus libre, ce qui revient à un financement gouvernemental anticonstitutionnel en violation du premier amendement de la constitution. ³³ Légalement, le gouvernement américain peut exiger que ses fonds soient utilisés pour favoriser les messages qu'il a approuvés, ³⁴ mais il n'avait jamais encore contraint les organisations américaines à financement multiple à s'exprimer explicitement sur une question, conformément à un objectif américain spécifique. Les

tribunaux ont établi depuis longtemps que le gouvernement n'a pas le pouvoir de contraindre le bénéficiaire américain d'une subvention à faire serment d'allégeance à un point de vue gouvernemental pour participer à un programme de ce gouvernement. ³⁵ Le fait de contraindre les organisations étrangères à adopter des politiques conformes au point de vue du gouvernement soulève des inquiétudes importantes quand au respect de la constitution et affaiblit les principes démocratiques proclamés par les États-Unis. ³⁶

Au lieu de contraindre les organisations à adopter des politiques explicites contre la prostitution, le gouvernement américain pourrait atteindre ses objectifs en permettant aux organisations n'ayant pas de politique sur la prostitution de recevoir les fonds des États-Unis. Au congrès, le soutien à cette solution émane des deux partis. ³⁷ L'avantage de cette approche est qu'elle ne contraint pas les organisations, nationales ou internationales, à adopter des politiques contraires aux meilleures pratiques médicales, n'ayant rien à voir avec leur travail ou leur mission et risque de saper l'objectif même de ces subventions américaines. Une telle politique permettrait à un large éventail d'organisations de prendre part à la lutte mondiale contre le SIDA, tout en reconnaissant l'importance de la liberté d'expression et la liberté de recevoir et de communiquer les informations promouvant la santé et le bien-être de tous les citoyens.

Recommandations au président et au congrès

- Demander que le département à la Justice révise son interprétation des restrictions de la Global AIDS Act de 2003 aux organisations nationales, en assurant plutôt que tous les programmes soient conformes aux normes des droits de l'homme et de santé publique et se portent garants de la liberté d'expression ;
- Instituer la pratique de la consultation d'un grand panel d'experts des domaines du VIH/SIDA et de la traite des êtres humains, avant que toute agence ou tout bureau du gouvernement ne publie des directives de programmes interprétant les lois américaines contre le VIH/SIDA et la traite des êtres humains, pour assurer la transparence de l'élaboration de politiques, la constance avec les lois américaines

et internationales sur les droits de l'homme et la promotion des meilleures pratiques de santé publique ;

- Assurer que toutes les preuves et tous les résultats concrets scientifiques et programmatiques soient régulièrement révisés par des chercheurs et des chefs de projet expérimentés ;
- Travailler avec le congrès pour modifier la TVPRA et la Global AIDS Act de 2003, pour que ces lois soient cohérentes avec les lois américaines et internationales sur les droits de l'homme et avec les meilleures pratiques de santé publique.

Pour de plus amples informations sur ce sommaire :
Jodi Jacobson, Center for Health and Gender Equity, jjacobson@genderhealth.org

© 2005 Ce document ne saurait être reproduit, disséminé, publié ou transféré, en tout ou partie, sans l'accord et le consentement préalables du *Center for Health and Gender Equity*.

Suggestion de citation : *Center for Health and Gender Equity. Legal and Policy Restrictions on U.S. Global AIDS and Trafficking Funding*. (Takoma Park MD, novembre 2005). Pour toute copie ou demande supplémentaires, veuillez écrire à l'adresse suivante : info@genderhealth.org.

¹ *United States Leadership against HIV/AIDS, Tuberculosis, and Malaria Act* de 2003 (loi de la direction américaine contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme), 22 U.S.C. §§ 7601-7682 (2003) [aux présentes, Global AIDS Act].

² *Trafficking Victims Protection Reauthorization Act* de 2003 (loi de réautorisation de protection des victimes de la traite des êtres humains), 22 U.S.C. §§ 7101-7110 (2003) [aux présentes, TVPRA].

³ Voir Global AIDS Act, 22 U.S.C. § 7631(e) (interdisant l'utilisation de fonds aux fins de « promotion ou plaidoyer de la légalisation ou la pratique de la prostitution ou de la traite des êtres humains à des fins sexuelles ») ; TVPRA, 22 U.S.C. § 7110(g) (1) (interdisant l'utilisation de fonds aux fins de « promotion, soutien ou plaidoyer de la légalisation ou de la pratique de la prostitution »).

⁴ Voir *United States Leadership against HIV/AIDS, Tuberculosis, and Malaria Act* de 2003 (loi de la direction américaine contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme), 22 U.S.C. § 7631(f) (2003) [aux présentes, Global AIDS Act] ; *Trafficking Victims Protection Reauthorization Act* de 2003 (loi de réautorisation de

protection des victimes de la traite des êtres humains), 22 U.S.C. § 7110(g) (2) (2003) [aux présentes, TVPRA].

⁵ Voir, par exemple, Centers for Disease Control and Prevention, U.S. Dep't of Health and Human Svcs., *Rapid Expansion of HIV/AIDS Activities by National Ivorian Nongovernmental Organizations and Associations Serving Highly Vulnerable Populations in Côte d'Ivoire Under the President's Emergency Plan for AIDS Relief* (CDC, département américain à la Santé et aux Services à la personne - Expansion rapide des activités sur le VIH/SIDA par les organisations non gouvernementales et associations nationales ivoiriennes au service des populations les plus vulnérables en Côte d'Ivoire dans le cadre du plan d'urgence du président américain pour la lutte contre le SIDA, PEPFAR), Opportunité de financement n° 04199, juillet 2004, 9 (indiquant, « [T]out bénéficiaire étranger doit avoir une politique d'opposition explicite à la prostitution et à la traite des êtres humains à des fins sexuelles hors des États-Unis...»). Voir également, Bureau of Administration, U.S. Dep't of State, *Anti-Trafficking in Persons* (Bureau d'administration, département d'État américain, Contre la traite des personnes à des fins sexuelles), Opportunité de financement réf. DOS-GTIP, mars 2005, 11-12 (indiquant, « les lois des États-Unis ... interdisent l'utilisation de tels fonds pour la mise en œuvre de programmes visant les victimes de formes graves de traite des êtres humains à des fins sexuelles par une organisation n'ayant pas déclaré soit dans une demande de subvention, soit dans un accord de subvention, ou les deux, qu'elle ne se livre pas à la promotion, au soutien ou au plaidoyer de la légalisation ou de la pratique de la prostitution. Il incombe au bénéficiaire principal auquel sont versés les fonds de s'assurer que les sous-bénéficiaires respectent également cette politique »).

⁶ Voir *Consolidated Appropriations Act* de 2004 (loi des appropriations consolidées) [PL108-199](#) (2004), qui amende la section 301(f) de la loi américaine sur le SIDA en exemptant le Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'International AIDS Vaccine Initiative (IAVI) et toute « agence des Nations Unies » des clauses de cette section. L'exposé des auteurs déclare que les congressistes « considèrent qu'aux fins de la présente clause, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) inclut ses six bureaux régionaux : Amériques (PAHO) ; Asie du Sud-Est (SEARO) ; Afrique (AFRO) ; Est Méditerranée (EMRO) ; Europe (EURO) ; et Océan Pacifique (WPRO) ».

⁷ « Mise en œuvre de la *United States Leadership Against HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria Act* de 2003 (loi de la direction américaine contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme) – Critères de limitation de l'utilisation des fonds et opposition à la prostitution et à la traite des êtres humains à des fins sexuelles ». (9 juin 2005) http://www.usaid.gov/business/business_opportunities/cib/pdf/aa_pd05_04.pdf

⁸ La politique de la ville de Mexico (*Mexico City Policy*, également appelée « *Global Gag Rule* » ou « *GGR* », à savoir « Règlement du bâillon mondial ») interdit au planning familial américain de financer toute organisation qui effectue des interruptions de grossesse, recueille des données sur l'avortement, transfère des patientes pour IVG ou plaide pour la modification de la loi sur l'IVG. Annoncé pour la première fois par le président Reagan en 1984, le GGR a été annulé le 22 janvier 1993 par le président Clinton et réinstauré le 22 janvier 2001 par le président G.W. Bush. En 2003, le gouvernement Bush a menacé d'étendre le GGR aux programmes de lutte contre le VIH/SIDA, disqualifiant ainsi du financement fédéral de nombreux

partenaires potentiels du *President's Emergency Plan for AIDS Relief* (PEPFAR). Par la suite, le gouvernement a retiré sa menace.

⁹ Global AIDS Act, 22 U.S.C. § 7631(e).

¹⁰ Global AIDS Act, 22 U.S.C. § 7631(f).

¹¹ TVPRA, 22 U.S.C. § 7110(g) (1).

¹² TVPRA 22 U.S.C. § 7110(g) (2) (2003).

¹³ Voir Bureau of Administration, U.S. Dep't of State, *Anti-Trafficking in Persons*, (Bureau d'administration, département d'État américain, Contre la traite des êtres humains), Opportunité de financement réf. DOS-GTIP, mars 2005, 11-12.

¹⁴ Voir 149 Cong. Rec. S6457 (2003) (Procès-verbal du Congrès).

¹⁵ Voir USAID, *Acquisition & Assistance Policy Directive* (Directive de politique d'acquisition et assistance d'USAID), AAPD 04-04, Mise en œuvre de la *United States Leadership Against HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria Act* de 2003 (Loi de la direction américaine contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme) – *Eligibility for Assistance, Limitation on the Use of Funds and Opposition to Prostitution and Sex Trafficking* (Critères d'assistance, de limitation de l'utilisation des fonds et d'opposition à la prostitution et à la traite des êtres humains à des fins sexuelles) - 15 janvier 2004. Disponible en ligne sur http://www.usaid.gov/business/business_opportunities/cib/pdf/aa_pd04_04_original.pdf.

¹⁶ Voir Brennan Ctr. for Justice, NYU School of Law, *Memorandum on Constitutionality of Anti-Prostitution Pledge in the AIDS Act 7-9* (13 juin 2005) (Mémoire de l'école de droit de l'université de New York sur le caractère constitutionnel de la déclaration sur la prostitution dans le cadre de la loi sur le SIDA, articles 7 à 9).

¹⁷ Voir Lettre de Daniel Levin, assistant suppléant au procureur général au département de la Justice, à Alex M. Azar II, avocat-conseil au département américain à la Santé et aux Services à la personne. (20 septembre 2004) [aux présentes, « Lettre de Levin »].

¹⁸ Voir USAID, *Acquisition & Assistance Policy Directive* (Directive de politique d'acquisition et assistance d'USAID), AAPD 04-04, Mise en œuvre de la *United States Leadership Against HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria Act* de 2003 (Loi de la direction américaine contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme) – *Eligibility for Assistance, Limitation on the Use of Funds and Opposition to Prostitution and Sex Trafficking* (Critères d'assistance, de limitation de l'utilisation des fonds et d'opposition à la prostitution et à la traite des êtres humains à des fins sexuelles) – 9 juin 2005. http://www.usaid.gov/business/business_opportunities/cib/pdf/aa_pd05_04.pdf

¹⁹ Voir *Consolidated Appropriations Act* de 2004 (Loi des appropriations consolidées), publication n° 108-199 (2004), qui amende la Global AIDS Act §301(f).

²⁰ Voir Centers for Disease Control and Prevention, Dep't of Health and Human Svcs., *Increasing Access to HIV Counseling and Testing (VCT) and Enhancing HIV/AIDS Communications, Prevention, and Care in Botswana, Lesotho* (Document du CDC, département de la Santé et des Services à la personne, intitulé « De l'amélioration de l'accès à l'écoute et au test de dépistage du VIH et de l'amélioration de la communication, de la prévention et de la prise en charge VIH/SIDA au Botswana, Lesotho » § IV.5 (mai 2005), disponible en ligne sur <http://www.cdc.gov/od/pgo/funding/AA006.htm>.

²¹ Voir l'article de David Brown, *U.S. Backs Off Stipulation on AIDS Funds* (Les États-Unis retirent leur condition expresse sur

les fonds pour la lutte contre le SIDA), publié dans le *Washington Post* le 18 mai 2005.

²² Voir Brennan Ctr. for Justice, *supra*.

²³ Voir la lettre de Levin, *supra*.

²⁴ Voir Bureau of Administration, U.S. Dep't of State, *Anti-Trafficking in Persons*, (Bureau d'administration, département d'État américain, Contre la traite des êtres humains), Opportunité de financement réf. DOS-GTIP, mars 2005, 11-12.

²⁵ Voir Organisation Mondiale de la Santé (OMS), OUTIL POUR LA PREVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAILLEURS SEXUELS EXPOSES AU VIH/SIDA (2004), disponible sur http://www.who.int/hiv/pub/prev_care/swtoolkit/en/.

²⁶ Voir *id.* section 6 (« La diversité du travail sexuel requiert une réponse adaptée, flexible et locale. L'expérience montre toutefois que la prévention du VIH dans le travail du sexe devrait s'articuler sur trois axes : 1. Utilisation plus répandue des préservatifs et pratiques sexuelles à moindre risque 2. Engagement plus important des travailleurs du sexe et contrôle accru des conditions de travail et sociales 3. Réduction du fardeau des infections sexuellement transmissibles »).

²⁷ Voir ONUSIDA, *Female Sex Worker HIV Prevention Projects: Lessons Learnt from Papua New Guinea, India and Bangladesh* (Projets de prévention du VIH pour les travailleuses du sexe : leçons tirées de la Papouasie Nouvelle Guinée, de l'Inde et du Bangladesh), collection UNAIDS BEST PRACTICE, novembre 2000, 57-90.

²⁸ Voir *id.*

²⁹ Interview par Alice Miller, école de droit de l'université de Columbia, d'Elaine Pearson, Anti-Slavery International, Bangkok, Thaïlande, juillet 2004.

³⁰ Interview par Human Rights Watch d'un professionnel de la santé jamaïcain à Kingston, Jamaïque, juin 2004.

³¹ Voir l'article de Michael M. Phillips et Matt Moffett, *Brazil Refuses U.S. Aids Funds, Rejects Conditions* (Le Brésil refuse les fonds américains pour le SIDA et rejette les conditions) publié dans le WALL STREET JOURNAL le 2 mai 2005, page A3.

³² Voir Constitution des États-Unis d'Amérique, 1er amendement.

³³ Voir *FCC v. League of Women Voters*, 468 U.S. 364 (1984). Voir également *Regan v. Taxation w. Representation of Washington*, 461 U.S. 540 (1983) (qui autorise les restrictions d'expression sur une subvention du gouvernement, parce que d'autres contributions ont pu être utilisées pour financer un discours prohibé).

³⁴ Voir *Rust v. Sullivan*, 500 U.S. 173, 196 (1991) (loi selon laquelle le gouvernement peut porter un jugement de valeur par l'allocation de fonds, et laisser le bénéficiaire libre de mener ses activités financées par d'autres sources).

³⁵ Voir *West Virginia State Bd. of Educ. v. Barnette*, 319 U.S. 624 (1943) (qui annule une exigence selon laquelle les enfants doivent prêter serment au drapeau américain pour être admis dans une école publique). Voir également *Speiser v. Randall*, 357 U.S. 513 (1958) (qui définit comme anticonstitutionnelle toute exigence selon laquelle une exemption de taxe doit s'accompagner d'un serment officiel au gouvernement américain) ; *Wooley v. Maynard*, 430 U.S. 705, 715 (1977), qui cite *Barnette* (le fait de forcer un individu à être un « instrument d'encouragement d'adhésion publique à un point de vue idéologique qu'il trouve inacceptable . . . envahit la sphère de l'intellect et de l'esprit qui est le but du premier amendement . . . pour se réserver de tout contrôle officiel »).

³⁶ Voir *DKT Memorial Fund Ltd. v. Agency for Intern. Dev't*, 887 F.2d 275 (D.C. Cir. 1989) (Ginsberg, J., partie adverse).

³⁷ Voir 108 Cong. Rec. S6457 (2003) (Procès-verbal de la discussion entre les congressistes américains Chris Smith et Tom Lantos lors de la réautorisation de la TVRPA). Chris Smith, vice-président républicain du comité sur les relations internationales (*House International Relations Committee - HIRC*), et Tom Lantos, membre démocrate de haut rang au HIRC, se sont accordés sur l'interprétation correcte de la restriction de financement définie par la TVPRA, concernant la traite d'êtres humains à des fins sexuelles et la prostitution. Selon le congressiste Smith, « une organisation peut satisfaire à la prohibition...si elle déclare par une demande de subvention, un accord de subvention ou les deux, qu'elle ne promet, ne soutient ni ne plaide pour de tels actes, puisqu'elle n'a pas de politique concernant cette question ». Voir également 149 Cong. Rec. S6457 (2003) (procès verbal de la discussion entre les sénateurs Leahy et Frist lors de l'autorisation de la loi américaine sur le SIDA, la *Global AIDS Act*). Le sénateur Frist, président *Pro Tempore* du sénat américain et le sénateur Leahy, membre démocrate de haut rang au comité judiciaire, se sont accordés sur l'interprétation correcte de la restriction de financement de la *Global AIDS Act* concernant la traite des êtres humains à des fins sexuelles et la prostitution. Le sénateur a commencé par déclarer : « une déclaration dans le contrat ou l'accord de subvention entre le gouvernement américain et ladite organisation, selon laquelle cette organisation s'oppose à la pratique de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins sexuelles à cause des risques psychologiques et physiques qu'elles représentent pour les femmes . . . satisfierait au but de cette clause ».